

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-04-40x-00541 Référence de la demande : n°2022-00541-041-001

Dénomination du projet : Carrière "Perrin" à Clérac - Imerys

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Charente-Maritime -Commune(s) : 17270 - Clérac.

Bénéficiaire : IRMC

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière d'exploitation d'un gisement d'argiles kaoliniques de Fontbouillant, sur la commune de Clérac en Charente-Maritime sur une superficie d'environ 14,6 hectares pour une durée d'exploitation de 20 ans. Ce projet est porté par la société IRMC. Les premiers travaux de libération d'emprise sont prévus à partir de septembre 2022. Les parcelles sollicitées sont majoritairement occupées par des boisements, essentiellement de pinède (pins maritimes), avec quelques taillis de châtaigniers. Une demande de défrichement, sur environ 14,5 ha, est donc sollicitée dans le cadre du projet. Les échanges avec la DREAL ont visiblement permis d'améliorer la qualité de ce dossier. Le choix de ce site est évidemment lié à des aspects géologiques forts pour l'exploitation d'argiles kaoliniques riches en Titanes, et prend en compte des aspects géographiques en lien avec les infrastructures actuelles déjà existantes pour desservir cette carrière (à 6 km).

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet fait état de raisons impératives d'intérêt public majeur y compris de nature sociale et économique. L'exploitation de cette carrière permet le maintien de l'approvisionnement de l'usine de Clérac, car cette nouvelle carrière permettra de pérenniser l'approvisionnement en argiles kaoliniques actuellement lié à la carrière de Bonnin, dont la lentille d'argile arrivera à épuisement en 2023. Elle permettra également le maintien de l'emploi de 120 personnes au sein de l'entreprise IRMC.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le choix du site d'implantation de la carrière est justifié par la présence de la ressource ciblée et la proximité avec les infrastructures actuelles. Le dossier n'indique que les zones à plus fort enjeu (N2000, Znieff, cours d'eau...). Toutefois, il serait souhaitable de mettre en perspective ce dossier de création avec la localisation des autres gisements potentiels et la planification des exploitations passées, en cours et à venir sur ce territoire (cf. Le plan quinquennal de prévision d'exploitation) afin d'évaluer les effets cumulés sur le long terme et l'incidence sur les continuités écologiques.

Au sein du périmètre d'étude, le choix de l'emplacement fait suite à la prise en compte de contraintes environnementales qui ont été intégrées dès la phase amont avec l'évitement de 7 ha où de forts à très forts enjeux environnementaux sont identifiés permettant ainsi la conservation d'un taillis de châtaigniers présentant un enjeu fort pour les chiroptères.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

L'enjeu principal concerne ici différentes espèces d'oiseaux, d'insectes et de mammifères et fait l'objet d'une compensation associée à des acquisitions foncières portées par la société IMERYS sur plus de 21 ha en bordure immédiate du site.

État initial du dossier**Aires d'études**

Les inventaires ont été réalisés par le bureau d'étude Biotope sur une superficie d'environ 58 ha avec une équipe pluridisciplinaire comprenant des spécialistes des différents taxons et la consultation d'autres experts pour affiner l'expertise pendant l'année 2018. L'aire d'inventaire englobe des zones spéciales de conservation, des ZNIEFF, 1 réserve de biosphère et 1 terrain du conservatoire d'espace naturel. Par ailleurs, le site de la carrière est proche de 2 sites Natura 2000. L'addition de ces différentes zones en fait donc un site d'intérêt écologique important. La zone d'étude élargie de 58 hectares correspond à une zone tampon comprise entre 70 et 350 mètres autour de la carrière. Les aires d'étude (immédiate et élargie) permettent d'avoir une idée complète du fonctionnement écologique du site.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Le panel d'acteurs consultés en début de mission pour recueillir les informations préalablement existantes est bien détaillé et satisfaisant de même que la prise en compte des zonages réglementaires et de connaissance. Les continuités écologiques sont abordées.

Les inventaires couvrent un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes inventoriés (habitats naturels, flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) avec plusieurs passages dédiés (à l'exception des mammifères terrestres qui n'ont été inventoriés que sur une seule journée le 12 juillet 2018 et des mollusques le 09 août). Concernant les autres groupes, les dates de passages semblent correspondre à un cycle biologique complet. Il est à noter que les conditions météorologiques reportées par le bureau d'étude ne sont pas toujours les plus favorables pour la détection des espèces. A titre d'exemple, sur 3 journées de prospections des oiseaux diurnes, 2 jours étaient avec des pluies faibles et du vent ce qui peut nuire à la détection des espèces (il n'est pas fait mention du lieu des transects dans le dossier ce qui ne permet pas d'établir si toute la zone a été véritablement couverte). Les méthodes d'inventaires de la faune, de la flore et des habitats sont reportées en Annexe 2. Les méthodologies employées sont celles classiquement employées pour les méthodes d'inventaires et ont été adaptées aux groupes recherchés. Des photos agrémentent le dossier ce qui permet au CNPN d'avoir une vision des habitats recensés par des transects diurnes et nocturnes. L'ensemble de ces inventaires sont satisfaisants au regard des habitats concernés même si on note que certaines améliorations auraient pu être effectuées. Par exemple, les inventaires de mammifères hors chiroptères semblent assez sommaires puisqu'ils ont été effectués lors de prospection de terrain sans méthodologie précise. La pose de caméra trap a été entreprise mais seulement avec un seul piège, qui en plus a été volé ne permettant pas l'analyse des données. De toute façon, un recensement des mammifères avec un seul piège photographique semble dérisoire pour une telle surface. Le dossier fait état d'un recul critique et pose les limites de ces inventaires, ce qui représente une transparence par le bureau d'étude appréciée par le CNPN.

Évaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques concerne à la fois les habitats et les espèces et prend en compte les différents statuts pour chacun d'entre eux, à la fois réglementaire et patrimoniaux.

Environ 1,8 hectares de zones humides ont pu être identifiés sur le secteur. Ces dernières sont localisées sur un périmètre élargi et au sein de l'aire d'étude. Il aurait été souhaitable de mettre en évidence dans ces cartes sur la base des données existantes le réseau hydrographique du territoire dans l'analyse des enjeux afin d'appréhender les potentiels effets de la carrière sur les alimentations en eaux des zones humides avoisinantes. Le dossier précise l'absence de cours d'eau au sein du périmètre d'étude et l'information est disponible sur la carte relative au SRCE mais plus loin dans le dossier.

129 espèces floristiques ont pu être identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée avec 1 seule espèce protégée : le Piment royal (*Myrica gale*) qui bénéficie d'un statut de protection à l'échelle régionale. Concernant les insectes, 126 espèces ont été recensées avec principalement des lépidoptères, orthoptères, et odonates, ce qui n'a rien d'étonnant puisque les méthodes d'inventaires ont été centrés sur ces groupes. 4 espèces sont protégées : Leucorrhine à front blanc, Fadet des Laïches, Damier de la Succise, Grand capricorne. 8 espèces de mollusques sans véritable enjeu ont également été recensées. Pour les amphibiens, 6 espèces sont protégées : Crapaud épineux, Grenouille agile, Complexe des Grenouilles vertes, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé. 10 espèces de reptiles sont présentes sur l'aire d'étude toutes protégées avec Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Coronelle girondine, Coronelle lisse, Couleuvre vipérine, Orvet fragile, Vipère aspic. Un grand nombre d'espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site avec 116 espèces en période inter nuptiale dont 90 sont protégées. Pour terminer, 27 espèces de mammifères hors chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée comprenant des espèces protégées : Crossope aquatique, Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Vison d'Europe, Écureuil roux, Hérisson d'Europe, Genette commune. 19 espèces de chiroptères sont également présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Toutes sont protégées. Toutes ces espèces sont inégalement réparties sur la zone d'étude. Les cartographies fournies permettent de bien visualiser les zones à enjeux.

La carte de synthèse des enjeux permet de bien appréhender lesquels sont concernés par l'emprise travaux retenue.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les travaux d'ouverture de la carrière entraîneront un impact écologique fort avec une destruction d'habitats naturels (en particulier 0,1 ha de lande à bruyère) et semi-naturel, une destruction d'individus, une altération biochimique des milieux et une détérioration des continuités écologiques pour un grand nombre d'espèces. Globalement, les enjeux sont les plus forts pour les mammifères avec dans un premier temps les chiroptères pour lesquels quasiment l'intégralité de l'aire d'étude rapprochée constitue une zone d'intérêt écologique. Dans un second temps, les mammifères hors chiroptères représentent également des enjeux très fort particulièrement au niveau des milieux aquatiques et humides de la zone. Pour les autres groupes taxonomiques, les enjeux sont moins importants à l'exception de certains oiseaux nicheurs sur site comme la Fauvette pitchou qui niche dans les landes sèches à ajoncs. Les anciens bassins, les mares forestières et les habitats humides principalement représentent les zones à enjeux pour les insectes et les amphibiens. Les impacts des travaux de création de cette carrière sont donc très forts pour plusieurs grands groupes et pour plusieurs espèces emblématiques. L'enjeu global pour la biodiversité est donc significatif puisque tous ces habitats ne seront plus utilisables par les différentes espèces présentes sur la zone avec une surface totale de plus de 21 hectares qui sera détruite.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Mesures d'évitement : Une mesure d'évitement forte a d'emblée été prise par le pétitionnaire en tenant compte des résultats d'inventaires pendant la phase de conception. L'emprise travaux de la carrière évitera des zones écologiquement très sensibles. Les zones retirées de l'emprise initiale du projet concernent plus particulièrement des milieux humides, zones hébergeant des papillons patrimoniaux et les zones favorables aux chiroptères et aux coléoptères saproxylophages, en raison de la présence potentielle de gîtes arboricoles et d'arbres favorables. La surface de milieux naturels impactée a ainsi été réduite de 7 ha (soit 32 % de réduction d'emprise). Les habitats présents à proximité contribuent à maintenir la continuité forestière.

Mesures de réduction

Le dossier se poursuit par la présentation de 10 mesures de réduction pendant la phase de travaux et d'exploitation comprenant un suivi par un coordinateur environnemental de la phase de chantier durant toute la période de travaux. Ces mesures de réduction sont les mesures classiquement attendues dans ce genre de dossier. Elles sont toutes appropriées et cohérentes dans leur ensemble.

Estimation des impacts résiduels

Globalement, ces mesures d'évitement et de réduction réduiront substantiellement l'impact de ce chantier sur la plupart des enjeux identifiés sur l'aire d'étude. Les différents types d'effets (temporaires/permanents ; directs/indirects) ont été évalués et détaillés, ainsi que les impacts bruts par groupe d'espèces. Les impacts résiduels sont bien détaillés et leur évaluation est globalement correcte. La surface totale après mise en œuvre des mesures ERC de destruction d'habitat est de 14,6 ha (contre 21,61 ha avant la prise en compte de la séquence ERC). L'impact sur la faune et la flore restera significatif en particulier pour les espèces associées aux milieux humides (notamment la lande à bruyère), aux arbres remarquables et au maintien de milieux boisés. Des mesures de compensations fortes sont donc attendues. Une analyse des impacts cumulés est présentée et conclut à l'absence d'impacts cumulés par le projet. Une cartographie des projets en question intégrant les perspectives du Plan quinquennal aurait permis d'illustrer la situation pour l'instruction du projet.

Mesures compensatoires (C)

L'évaluation du besoin compensatoire suit le protocole classique du bureau d'étude Biotope. Cette compensation se fera sur un terrain d'une surface de 21,09 ha appartenant à la société IMERYS situé au sein et à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée, permettant des connexions entre le site de compensation et le projet d'ouverture de la carrière. Le site présente donc un contexte écologique similaire à celui impacté par le projet avec la présence d'espèces similaires. Cette compensation comprend la restauration et la gestion de 15,05 ha de boisements, de 0,54 ha favorable au Fadet des Laïches et de 5,5 ha favorable à la Fauvette pitchou. Le CNPN s'interroge sur certaines mesures. Concernant la mesure Milieux boisés : MC01 « Sénescence des boisements des sites de compensation », il semble important d'inscrire la libre évolution sur le long terme bien au-delà de la période de compensation. La libre évolution n'a de sens que si elle s'accompagne d'une non-intervention pérenne. La signature d'une Obligation Réelle Environnementale sur 99 ans pour ces parcelles permettrait d'apporter cette garantie. Concernant la mesure Milieux boisés : MC03 « Gestion écologique des plantations de Pin maritime », il convient d'assurer le non-défrichement pérenne de la parcelle. Les éléments de diversification et de maturité forestière recherchés par l'objectif de cette mesure nécessitent plusieurs décennies. Une sylviculture adaptée à l'objectif de biodiversité doit donc s'inscrire sur le long terme sur une période qui excèdera la durée de compensation. Les pratiques de coupes rases devront être proscrites. Le maintien d'un couvert continu avec une diversité d'essences et de strates doit être recherché. De la même manière, la « replantation » énoncée dans la mesure MC04 n'aura de sens que si le maintien de l'état boisé est pérenne au-delà de la période de compensation. La signature d'une Obligation Réelle Environnementale sur 99 ans pour les parcelles boisées permettrait d'apporter cette garantie. Les mesures de gestion relatives au milieu plus ouverts apparaissent pertinentes. La signature d'une Obligation Réelle Environnementale ou de tout autre contrat, sur au moins la période de compensation est souhaitée. L'ensemble des mesures devront être formalisées et s'adapter au cours du temps dans le cadre d'une démarche de plan de gestion d'espaces naturels (cf. méthodologie et

88) réalisé par la structure gestionnaire des terrains compensatoires sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Les parcelles de compensation ont été visitées par Biotope une seule journée (le 25 février 2021) et 3 jours (du 29 juin au 1er juillet 2021) par Nature environnement 17 avec pour objectif l'analyse de l'état initial et l'élaboration des préconisations de compensation sur ces parcelles. Ces quelques jours d'analyse sur le terrain semblent bien faibles au regard des enjeux de cette compensation, même si bien sûr il est difficile de réaliser un état initial complet avant l'acceptation du projet. Par ailleurs, le CNPN ne dispose pas de détail sur la plus-value de ces deux analyses différentes (Biotope et Nature Environnement 17). Au regard des quelques données fournies sur la biodiversité, ces parcelles de compensation semblent déjà riches en biodiversité alors même que la pression d'observation mentionnée a été relativement faible. Ces deux faits conjugués interrogent sur la nécessité du besoin de gestion fort de ces parcelles, notamment pour une compensation écologique aussi forte. Les mesures proposées de gestion restent génériques, ce qui empêche une bonne compréhension de l'efficacité de ces mesures sur l'état initial de la biodiversité. Il est donc difficile de comprendre pleinement en quoi une restauration/gestion de ces parcelles s'imposerait et la plus-value de biodiversité par rapport à l'existant (si ce n'est la problématique de fermeture du milieu). Le plan de gestion de ces parcelles n'est d'ailleurs pas défini à ce jour et fait l'objet d'une lettre d'intention de réalisation en partenariat avec le CEN Nouvelle-Aquitaine. Concernant le ratio surfacique de compensation, celui-ci est globalement peu exigeant et devrait être augmenté au vu des impacts résiduels forts sur un grand nombre de taxons. Des mesures d'accompagnement et de suivis sont proposées dans le dossier. Les mesures de remise en état de la carrière comprennent la création d'un étang de 2 ha, de 2 mares et la restauration de landes, de prairies et de boisement de feuillus.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Les mesures de suivis auront lieu sur 30 sur avec un rythme de suivi classique pour ce type de projet.

Mesure de réhabilitation

Le plan de réhabilitation apparaît cohérent avec les enjeux identifiés sur le site. Par la nature du sol argileux, la réussite de recréation de mares et de petites zones humides est particulièrement favorable. La création d'un réseau de petites dépressions à la fois dans les futurs milieux boisés et ouverts permettrait de diversifier l'offre en habitats pour les espèces de reptiles/amphibiens, odonates et autres arthropodes. Ces mesures devront être précisées dans un plan de réhabilitation de la carrière. Une fois les terrains réhabilités, il sera important d'assurer une gestion écologique du site par une structure compétente dans le cadre d'une démarche de plan de gestion d'espaces naturels comme évoqué pour la compensation.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté est globalement de bonne qualité. L'ouverture de cette carrière comprend des impacts résiduels sur plusieurs espèces sensibles de compétence « CNPN » comme la Noctule commune, la Fauvette pitchou et le Grand Capricorne. Le document est très pédagogique avec des illustrations claires et des explications pertinentes. Au vu de l'ensemble des remarques de cet avis, le CNPN émet un avis favorable sous les conditions :

- 1) Présentation du projet en perspective du Plan quinquennal prévisionnel d'exploitation et des carrières en cours d'exploitation afin d'évaluer les effets cumulés potentiels au projet.
- 2) Apporter des garanties sur la pérennité des mesures de compensation en lien avec les objectifs affichés avec un dispositif tel que l'Obligation Réelle environnementale.
- 3) Intégrer les terrains réhabilités post exploitation dans une démarche de gestion d'espaces naturels au même titre que les terrains compensatoires.
- 4) Persuader de la pertinence de la compensation écologique par une justification appropriée. Cette démonstration devra passer dans l'année précédant les travaux par la réalisation d'un état initial correct et complet des parcelles de compensation pour justifier de la plus-value de la gestion proposée auprès des services instructeurs, suivi de la réalisation d'un plan de gestion détaillé. Si cette compensation écologique s'avère insuffisante au regard de ces éléments, la surface de mesures compensation "gestion écologique des plantations" et « plantations de boisement de feuillus » devrait être augmentée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 20 juin 2022

Signature

